

COMMUNE DE PONT DU CASSE

ENQUÊTE PUBLIQUE  
(du 04 Février 2025 au 20 Février 2025)



ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT  
« LES JARDINS DE TOSCANE », RUE DES OLIVIERS, SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE PONT-DU-CASSE

**RAPPORT**  
**du Commissaire-enquêteur**

**Destinataires :**

**Monsieur le Maire de la commune de PONT-DU-CASSE**

**Archives**

# SOMMAIRE

## 1<sup>ère</sup> PARTIE

### 1/ GÉNÉRALITÉS

❖ Preamble	Page 03
❖ Cadre juridique	Page 03
❖ Objet de l'enquête	Page 03
❖ Caractéristiques du lotissement	Page 03 à 04
❖ Situation des lieux	Page 04
❖ Désignations des propriétés au cadastre	Page 05
❖ Composition du dossier d'enquête	Page 05

### 2/ ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

❖ Définition	Page 06
❖ Désignation du commissaire-enquêteur et prescription de l'enquête publique	Page 06
❖ Modalités de l'enquête	Page 06 à 07
❖ Information effective du public	Page 07
❖ Déroulement de l'enquête	Page 07 à 08
❖ Climat de l'enquête	Page 08
❖ Clôture de l'enquête	Page 08
❖ Analyse des observations du public	Page 08

## 2<sup>ème</sup> PARTIE

Document séparé

4/ CONCLUSIONS motivées du Commissaire-enquêteur	Page 10
--	---------

5/ AVIS du Commissaire-enquêteur	Page 11
----------------------------------	---------

## 3<sup>ÈME</sup> PARTIE

Document séparé

PIÈCES JOINTES	Page 13 à 18
----------------	--------------

## **1.1 – Préambule**

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision (Article L.134-2 du code des relations entre le public et l'administration).

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre à ce public de disposer d'une information complète sur le projet, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

## **1.2 – Cadre juridique**

L'enquête est réalisée conformément aux textes suivants :

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
- ✓ le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 ;
- ✓ le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article R.134-5 ;
- ✓ le Code de la Voirie Routière.

## **1.3 - Objet de l'enquête**

La commune de Pont-du-Casse au répondu favorablement au transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Les Jardins de Toscane », rue des Oliviers, à la demande des propriétaires.

Le 11 décembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé, à l'unanimité, favorablement à cette prise en charge, avec un ensemble de réserves dûment mentionné au registre des délibérations, moyennant la valeur d'un euro symbolique. Conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La présente enquête publique a pour but de vérifier que le projet n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population.

## **1.4 – Caractéristiques du lotissement**

Le lotissement est achevé depuis 2008, les voies sont ouvertes à la circulation et les réseaux d'assainissement, d'eau et d'éclairage public sont raccordés aux réseaux publics. Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'ensemble de ceux-ci relève de la compétence de l'Agglomération d'Agen.

Les travaux de voirie présentent des non-conformités attestées, d'une part, par l'entreprise SPIE Batignolles (Entreprise MALET à 47550 BOÉ) suivant courrier du 7 mars 2019, d'autre part, par le bureau d'études GINGER CEBTP (Sébastien TONNELÉ Ingénieur Chargé d'Affaires à 47520 LE PASSAGE D'AGEN) suivant courriel du 19 octobre 2021, ainsi que par la SCP Actes Sud-Ouest (Maître Jean-Pascal DOMMERC, Huissier de Justice à



## **1.6 - Désignation des propriétés au cadastre**

Comme le démontre la carte ci-dessus, les deux parcelles concernées sont :

- ✓ Parcelle AS n° 0093 : Association Syndicale Les Jardins de Toscane (ASL - en bleu) ;
- ✓ Parcelle AS n° 0054 : SARL ANTEA Promotion (ancienne SCI les Résidences de Toscane - en orange).

La superficie totale s'élève à 55a 28ca. La voirie représente un linéaire de 620 ml sur une largeur de 5 ml.

Les propriétaires ont exprimé, par écrit, leur accord de transfert.

## **1.7 – Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête, établi par la mairie de Pont-du-Casse, comprend :

- ✓ la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- ✓ une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- ✓ un plan de situation ;
- ✓ un état parcellaire ;

Outre les documents énoncés supra, le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend également les délibérations du conseil municipal DCM123/2023 du 11 décembre 2023 et DCM075/2024 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ainsi que l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique n° PMT118/2024 du 10 décembre 2024.

### 2.1 – Définition

L'enquête publique permet au commissaire-enquêteur désigné par monsieur le Maire de la commune de Pont du Casse :

- ✓ de tenir à la disposition du public, l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête et le registre d'enquête coté et paraphé par ses soins ;
- ✓ de recueillir les questions, observations, remarques, propositions ou contributions du public au cours de l'enquête ;
- ✓ de rencontrer, en fin d'enquête le responsable de projet, et lui communiquer l'ensemble des interventions du public dans un Procès-Verbal de synthèse ;
- ✓ de transmettre à l'instance organisatrice de l'enquête un rapport sur le déroulement de celle-ci et présenter ses conclusions motivées et son avis sur le projet.

### 2.2 – Désignation du Commissaire-enquêteur et prescription de l'enquête publique

En ma qualité de commissaire-enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude 2024 du département de Lot-et-Garonne, j'ai été sollicité par la mairie de Pont-du-Casse pour effectuer cette enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Les Jardins de Toscane », rue des Oliviers.

*Conformément à l'article L.123-5 du Code de l'environnement et au code d'éthique et de déontologie des membres de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs, je déclare n'avoir aucun intérêt dans les opérations en cause, à quelque titre que ce soit et avoir accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.*

Par arrêté municipal n° PMT118/2024 du 10 décembre 2024, monsieur le Maire de la commune de Pont-du-Casse a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

L'arrêté précise :

- ▶ le cadre juridique de l'enquête ;
- ▶ l'objet et les dates de début et de fin d'enquête ;
- ▶ le nom du commissaire-enquêteur désigné par monsieur le Maire ;
- ▶ les modalités de dépôt des observations éventuellement adressées par voie électronique ou postale ;
- ▶ les jours et horaires durant lesquels le commissaire-enquêteur pourra recevoir le public (mairie, siège de l'enquête) ;
- ▶ les modalités d'information du public ;
- ▶ les modalités de clôture de l'enquête ;
- ▶ les modalités de transmission du rapport, des conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur ;
- ▶ les lieux et conditions dans lesquels le public pourra consulter le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur ;
- ▶ que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une délibération du Conseil municipal transmise à monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

### 2.3 – Modalités de l'enquête

#### 2.3.1 – La réception du dossier d'enquête :

Le 14 janvier 2025, j'ai récupéré le dossier d'enquête finalisé ainsi que le registre d'enquête.

### 2.3.2 – Les réunions de travail :

Le 03 mai 2024, je me suis rendu à la mairie de Pont-du-Casse, où le projet de l'enquête publique m'a été présenté par madame Janine DULIS, Directrice Générale des Services.

Le 15 mai 2024, j'ai effectué la visite du site en présence de madame Janine DULIS, Directrice Générale des Services et de monsieur Bernard VILLA, Adjoint au maire.

Le 14 janvier 2025, à la demande de la mairie a été organisée une réunion de travail avec mesdames Janine DULIS -Directrice Générale des Services-, Marielle PUJOLADE -Responsable du service Urbanisme- et Céline BILLOIR -Secrétariat DGS-.

### 2.3.3 – Le contrôle de l'affichage :

Le 20 janvier 2025, j'ai effectué le contrôle de l'affichage sur le site, en mairie et sur le panneau lumineux de la commune. À chacune de mes permanences j'ai vérifié cet affichage.

### 2.3.4 – L'organisation des permanences :

Les permanences se sont tenues dans un bureau mis à disposition par la mairie de Pont-du-Casse. Prévues à l'article 3 de l'arrêté municipal de prescription de l'enquête publique, elles se sont déroulées dans les conditions ci-après :

- ▶ Le mardi 04 février 2025 de 14H30 à 17H30,
- ▶ Le jeudi 20 février 2025 de 14H30 à 17H30.

## **2.4 – Information effective du public**

Conformément à l'article R.141-5 du Code de la voirie routière, l'arrêté municipal informant de l'ouverture et des modalités de l'enquête publique a été affiché sur le panneau prévue à cet effet à la mairie ainsi que sur le site où il était lisible depuis la voie publique.

Suivant les dispositions de l'article R.141-7 du Code de la voirie routière, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Pont-du-Casse a été faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet. Seules deux lettres RAR n'ont pu être distribuées et ont été retournées en mairie.

De plus, l'information du public a été assurée par la mise en ligne de l'arrêté municipal sur le site de la mairie et par la diffusion d'un message sur un panneau lumineux de la commune.

À l'issue de l'enquête publique, un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités a été rédigé et annexé au présent rapport.

## **2.5 – Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 04 février 2025 au jeudi 20 février 2025.

Le registre d'enquête publique ouvert, côté et paraphé par mes soins ainsi que l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Pont-du-Casse pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun a pu, au plus tard le jeudi 20 février 2025 à 17H30 :

- ◆ s'adresser au commissaire-enquêteur par écrit déposé à la mairie de Pont-du-Casse ou par courrier électronique à l'adresse suivante : «[urbanisme@ville-pontducasse.fr](mailto:urbanisme@ville-pontducasse.fr)»
- ◆ consigner ses observations écrites sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;

- ◆ formuler des observations écrites et orales au cours des permanences que j'ai tenues en mairie de Pont-du-Casse aux dates et heures ci-dessous :

- ▶ Le mardi 04 février 2025 de 14H30 à 17H30,
- ▶ Le jeudi 20 février 2025 de 14H30 à 17H30.

## **2.6 – Climat de l'Enquête**

Je considère que l'enquête publique préalable relative au transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Les Jardins de Toscane », rue des Oliviers, sur le territoire de la commune de Pont-du-Casse, s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions de l'arrêté municipal prescrit en date du 10 décembre 2024. Aucun incident n'est à noter.

La mairie de Pont-du-Casse a mis une salle à la disposition du commissaire-enquêteur. Les règles de confidentialité et d'accueil des personnes à mobilité réduite ont été observées.

## **2.7 – Clôture de l'enquête**

Le 20 février, à l'expiration du délai réglementaire de l'enquête, j'ai récupéré le registre d'enquête déposé en mairie de Pont-du-Casse. Il a été clos le même jour par mes soins.

Le 24 février 2025, le rapport et ses pièces jointes ainsi que les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur ont été remis à monsieur le Maire de la commune de Pont-du-Casse.

## **2.8 – Analyse des observations du public**

3 observations ont été déposées sur le registre d'enquête. 2 concernent des propriétaires du lotissement « Les Jardins de Toscane » et la troisième a été rédigée par le Président de l'Association Syndicale Les Jardins de Toscane, lors de la permanence du 04 février 2025. Tous souhaitent le transfert dans le domaine public communal de la voirie de ce lotissement.

Fait à BOE, le 24 février 2025  
Le commissaire-enquêteur

  
René GAMBART

Département  
de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE PONT DU CASSE

ENQUÊTE PUBLIQUE  
(du 04 Février 2025 au 20 Février 2025)



ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT  
« LES JARDINS DE TOSCANE », RUE DES OLIVIERS, SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE PONT-DU-CASSE

## CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS du Commissaire-enquêteur

Destinataires :  
Monsieur le Maire de la commune de PONT-DU-CASSE  
Archives

### **3/ CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Cette enquête publique, qui s'est tenue du mardi 04 février 2025 à 08H30 au jeudi 20 février 2025 à 17H30 n'a pas appelé d'objection fondée de la part de la population.

Elle s'est déroulée dans le respect des lois et règlements en vigueur et dans les formes prévues par l'arrêté municipal signé par monsieur le Maire de la commune de Pont-du-Casse, en date du 10 décembre 2024.

De plus, ont été observées de parfaites conditions au niveau des règles de confidentialité et d'accueil des personnes à mobilité réduite. Aucun incident n'est à noter.

La municipalité de Pont-du-Casse a engagé une démarche de transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Les Jardins de Toscane » à la demande, formulée par écrit, des propriétaires.

Par délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal, en date du 11 décembre 2023, a décidé d'approuver cette prise en charge, moyennant la valeur d'un euro symbolique. Toutefois un ensemble de réserves, dûment mentionné au registre des délibérations, a été relevé.

Le dossier d'enquête comporte la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé, une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état de l'entretien de chaque voie, un plan de situation et un état parcellaire.

Outre les documents réglementaires énoncés supra, le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend également les délibérations du conseil municipal DCM123/2023 du 11 décembre 2023 et DCM075/2024 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ainsi que l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique n° PMT118/2024 du 10 décembre 2024.

Dans sa conception ce dossier permet une bonne compréhension du projet par le public.

Deux permanences ont été tenues les mardi 04 février 2025 de 14H30 à 17H30 et le jeudi 20 février 2025 de 14H30 à 17H30.

L'information du public a été réalisée, conformément à la réglementation en vigueur, par affichage de l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique, perceptible depuis la voie publique, à la mairie de Pont-du-Casse, sur le site du lotissement « Les Jardins de Toscane » ainsi que sur le site Internet de la commune.

La publication d'un avis d'enquête a été relayée sur le panneau lumineux de la commune.

De plus, en application des dispositions de l'article R.141-7 du Code de la voirie routière, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie a été faite aux propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet. Seules deux lettres RAR n'ont pu être distribuées et ont été retournées en mairie.

L'incorporation des voies privées du lotissement « Les Jardins de Toscane » permettra de lever toute ambiguïté relative au statut de celles-ci, leur entretien et leur appartenance.

Ces dites voies répondent aux conditions de transfert d'office dans le domaine communal telles que prévues à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Toutefois, resteront à régler les non-conformités explicitées dans le dossier d'enquête.

#### **4/ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Devant les analyses présentées dans le rapport d'enquête et les conclusions motivées supra, j'apprécie que le transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Les Jardins de Toscane » répond à une demande unanime des propriétaires et n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population.

En foi de quoi, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet concerné par la présente enquête publique.

Fait à BOE, le 24 février 2025  
Le commissaire-enquêteur



René GAMBART

Département  
de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE PONT DU CASSE  
-----

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**(du 04 Février 2025 au 20 Février 2025)**



**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT  
« LES JARDINS DE TOSCANE », RUE DES OLIVIERS, SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE PONT-DU-CASSE**

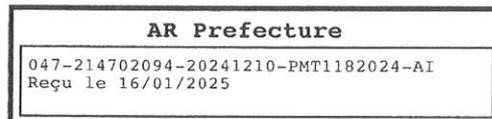
## **PIÈCES JOINTES**

**Destinataires :**  
**Monsieur le Maire de la commune de PONT-DU-CASSE**  
**Archives**

- ❖ Arrêté municipal du 10 décembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Les Jardins de Toscane », rue des Oliviers, sur le territoire de la commune de Pont-du-Casse.
  
- ❖ Certificat établi par la mairie de Pont-du-Casse constatant l'accomplissement des formalités d'information du public.

**Arrêté municipal du 10 décembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Les Jardins de Toscane », rue des Oliviers, sur le territoire de la commune de Pont-du-Casse.**

COMMUNE DE PONT-DU-CASSE  
2024/126  
10/12/2024  
ARRETE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
N°PMT118/2024**

**Objet : Transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie de la résidence de Toscane, rue des Oliviers - Lancement d'une procédure d'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur.**

Le Maire de la Commune de PONT DU CASSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 du code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM075A/2024 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation du lotissement « Les Jardins de Toscane », rue des Oliviers à Pont-du-Casse,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Il sera procédé dans la commune de Pont-du-Casse à une enquête publique en vue du transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation du lotissement « Les Jardins de Toscane » rue des Oliviers.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, soit du mardi 4 février 2025 au jeudi 20 février 2025 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
3. Un plan de situation,
4. Un état parcellaire.

**ARTICLE 3 :**

La commission départementale de Lot-et-Garonne chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur a arrêté la liste des commissaires enquêteurs habilités pour l'année 2024.

**AR Prefecture**

047-214702094-20241210-PMT1182024-AI  
Reçu le 16/01/2025

M. René GAMBART, membre de cette liste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Pont-du-Casse aux dates et heures suivantes :

- Mardi 4 février 2025 : de 14h30 à 17h30 ;
- Jeudi 20 février 2025 : de 14h30 à 17h30.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Pont-du-Casse. Chacun pourra y consigner ses observations aux heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues, au plus tard le 20 février à 17h30, par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-pontducasse.fr](mailto:urbanisme@ville-pontducasse.fr) ou postale : Mairie de Pont-du-Casse – Place Jean FRANCOIS-PONCET – 47480 PONT-DU-CASSE (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir » - A l'attention de Monsieur René GAMBART – Commissaire Enquêteur).

**ARTICLE 4 :**

Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal, et les riverains en seront informés par courrier.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 5 :**

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé. En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

**ARTICLE 6**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront disponibles sur le site internet de la commune et laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 :**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le préfet de Lot-et-Garonne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Pour copie conforme,  
Pont-du-Casse, le 10 décembre 2024.

Le Maire,  
C. DELBREL.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**Certificat établi par la mairie de Pont-du-Casse constatant  
l'accomplissement des formalités d'information du public**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Christian DELBREL, Maire de la commune de Pont-du-Casse, certifie que l’arrêté du maire, n°PMT118/2024 portant sur le transfert d’office dans le domaine public communal de la voirie de la Résidence de Toscane, Rue des Oliviers – Lancement d’une procédure d’enquête publique et désignation du commissaire enquêteur, a bien été affiché sur site, ainsi qu’à la Mairie de Pont-du-Casse sur les panneaux habituels d’affichage du 20 janvier 2025 au 20 février 2025 inclus.

Pont-du-Casse, le 21 février 2025

Le Maire,

C. DELBREL